

**LA SITUATION DES TRAVAILLEURS
AGRICILES MIGRANTS AU CANADA
2010-2011**



www.tuac.ca



AVANT-PROPOS



« Dans une certaine mesure, le principe selon lequel on est “redevable” à notre employeur pour tous nos besoins, même après le travail, évoque les pratiques d'embauche à long terme du 19^e siècle, lesquelles consistaient à faire venir des immigrants en Amérique du Nord pour travailler à contrat pendant un certain nombre d'années en échange du transport et de l'hébergement. Même si ces pratiques sont différentes aujourd'hui, le principe voulant que l'on soit presque totalement dépendants des bonnes grâces de l'employeur ne l'est pas. »



« Lorsqu'on visite les régions agricoles au pays, on y voit parfois des gens qui travaillent dans les champs, des personnes qui peuvent nous sembler différentes. Elles sont très atypiques. Nous ne connaissons pas réellement grand-chose d'elles. Nous ne pensons pas vraiment souvent à elles. Cependant, je crois que nous devrions nous demander : Qui sont ces personnes? Pourquoi sont-elles ici? Que font-elles? Dans quelles conditions travaillent-elles? Et cette pomme que je mange aujourd'hui et qui était dans mon sac-repas – comment est-elle arrivée jusqu'à moi? »

SOMMAIRE

GRÂCES RENDUES ET DROITS REFUSÉS LES MOISSONNEURS



Le jour de l'Action de grâce, en 2010, plus de deux cents travailleurs agricoles migrants se sont réunis pour un souper, dans le sous-sol d'une église à Leamington (Ontario), à des milliers de kilomètres de leurs propres familles. Ils se sont rassemblés pour meubler leur solitude et partager un repas et leurs histoires sur la vie qui les sépare de leurs épouses et de leurs enfants pendant plus de la moitié de l'année.

Les travailleurs profitaient d'une brève pause, rare pour eux, du travail laborieux et dangereux qu'ils exécutent sous la direction d'un système qui les rend, eux-mêmes et des milliers d'autres travailleurs migrants partout au pays, totalement redevables à leurs employeurs agricoles au Canada.

Leamington se trouve dans le comté d'Essex – les fonds



de terres agricoles du sud-ouest de l'Ontario. C'est à cet endroit que des milliers d'esclaves américains ont abouti au Canada au 19^e siècle, le terminus du chemin de fer clandestin. La plupart de ces esclaves s'étaient évadés des fermes et des plantations du Vieux Sud pour refaire leur vie dans un pays qu'ils croyaient libre d'abus et d'oppression.

Cependant, un siècle et demi plus tard, les travailleurs agricoles migrants du comté d'Essex et dans l'ensemble du pays sont confrontés à la peur et à l'oppression en tant que réalités quotidiennes dans le secteur canadien de la production alimentaire. Un grand nombre d'entre eux sont forcés d'effectuer des travaux qui mettent leur vie en danger sans formation ni équipement de protection adéquats. Ils sont entassés par douzaines dans des baraquements improvisés et des véhicules de transport non sécuritaires. On leur dit de ne pas signaler les accidents et, s'ils soulèvent des préoccupations, les travailleurs migrants sont généralement rapatriés le jour même et ils sont proscrits à tout jamais de travailler au Canada.

Voilà la réalité pour bon nombre des milliers de travailleurs migrants qui mettent le pain sur la table des familles canadiennes la journée de l'Action de grâce, chaque année et chaque jour de l'année. Il s'agit d'un système régi par les employeurs, avec l'appui du gouvernement, qui force de nombreux travailleurs à accepter le danger et l'exploitation s'ils veulent travailler au pays.



SOMMAIRE

La privation des droits de la personne ne devrait pas constituer le fondement du système canadien d'approvisionnement alimentaire.

Depuis plus de deux décennies, les TUAC Canada luttent pour redresser cette injustice.

Les TUAC Canada (l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce) sont le plus grand syndicat du secteur privé au Canada. En dehors du Québec, le syndicat est connu sous son acronyme anglais, UFCW Canada. Conjointement avec l'Association des travailleurs agricoles (ATA), le syndicat



gère dix centres de soutien pour travailleurs agricoles dans l'ensemble du pays.

En 2010 seulement, plus de 35 000 travailleurs ont communiqué avec les centres pour obtenir de l'aide et des services d'intervention. S'appuyant sur ces demandes, nos campagnes permanentes et les services que nous offrons depuis les années 90, ce neuvième rapport annuel documente les obstacles, les défis et les violations des droits qui constituent une réalité amère pour les quelque 28 000 travailleurs agricoles migrants qui viennent maintenant au Canada chaque saison dans le cadre du *Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)* et du *Programme de travailleurs étrangers temporaires relatif aux professions*



exigeant un niveau réduit de formation officielle (PTET). Le gouvernement fédéral parraine ces deux programmes.

Le PTAS, qui a vu le jour en 1966, est géré par le ministère fédéral des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) pour fournir des travailleurs étrangers temporaires au secteur agricole canadien. Si on l'améliorait, le PTAS pourrait servir de programme modèle pour tous les programmes de travailleurs étrangers temporaires au Canada, mais, à l'heure actuelle, sa structure n'a essentiellement pas changé depuis sa création. Les travailleurs sont liés par contrat à un employeur unique. RHDCC, un lobby agricole et le pays qui les envoie prennent les décisions concernant leurs salaires, leur hébergement et leurs conditions de travail. Les travailleurs eux-mêmes n'ont pas le droit de participer aux négociations. Essentiellement, les employeurs ne sont assujettis à aucune inspection indépendante et ils ne respectent pas les normes en matière de santé et d'emploi. Les travailleurs n'ont aucun moyen d'accéder au statut d'immigrant permanent, et ceux qui soulèvent des problèmes au travail sont généralement rapatriés sans qu'ils puissent contester ou faire appel à un conseiller juridique.

SOMMAIRE

Le PTET offre encore moins de protections pour les travailleurs agricoles que le PTAS. Les travailleurs étrangers temporaires (TET) sont souvent exploités par des recruteurs étrangers avant même d'arriver, puis par leurs employeurs canadiens qui peuvent mettre fin à leur emploi sur-le-champ. Cette « souplesse » impitoyable a accru la popularité du PTET auprès des employeurs comme une source de main-d'œuvre bon marché dont on peut disposer facilement. De plus en plus, RHDCC a servi les intérêts de l'industrie en élargissant les sources de TET, sans toutefois effectuer de suivi pour s'informer du sort des travailleurs une fois sur place.

À défaut d'une meilleure réglementation, de pressions et de campagnes de sensibilisation, l'industrie agricole canadienne continuera d'accroître ses profits sans entraves en refusant spécifiquement d'assurer aux travailleurs saisonniers et temporaires les protections fondamentales en matière de travail et dans le lieu de travail dont jouissent les autres travailleurs au Canada. Cette violation des droits de la personne ne peut pas continuer sans être contestée — ou être défendue par une industrie multimilliardaire dont les revenus ont plus que triplé au cours de la dernière décennie.

À titre de défenseur principal des travailleurs agricoles migrants depuis longtemps, les TUAC Canada, en collaboration avec l'Alliance des travailleurs agricoles, ont intensifié la campagne qu'ils mènent depuis des décennies pour assurer l'équité dans le système alimentaire en prenant des mesures, et en travaillant de concert avec d'autres organismes de promotion de la justice sociale au Canada et dans les pays d'origine des travailleurs migrants.

Par la même occasion, l'ATA est devenue l'organisation nationale la plus importante au Canada pour les travailleurs agricoles étrangers et du pays.

Hors du Canada, les TUAC Canada et l'ATA ont forgé des partenariats avec les gouvernements pourvoyeurs, dont le Mexique — la plus grande source de travailleurs au sein du

PTAS. Des ententes d'assistance mutuelle ont été conclues avec trois des plus grands États du Mexique dans le but de protéger les droits des citoyens de ce pays qui travaillent dans des fermes canadiennes. Les TUAC Canada et l'ATA continuent de travailler en étroite collaboration avec un grand nombre de syndicats et de groupes d'intérêt public importants au Mexique, ainsi qu'avec d'autres organisations



civiles mexicaines en vue de protéger les droits des travailleurs migrants du Mexique au Canada.

Au cours des deux dernières années, nous avons également établi un dialogue permanent avec d'autres pays pourvoyeurs, dont le Guatemala, le Honduras, El Salvador, la Thaïlande et la Jamaïque.

Au pays, comme à l'étranger, les initiatives de lobbying, juridiques et médiatiques des TUAC Canada et de l'ATA ont également permis de sensibiliser la population au fait que le PTAS doit devenir un programme modèle — en améliorant le processus d'inspection et de mise en application des règlements, et en assurant un plus grand respect des droits des travailleurs.

Grâce à ces efforts, une voix dans le lieu de travail est devenue une réalité pour les travailleurs migrants à un grand nombre d'exploitations agricoles en Colombie-Britannique et au Québec, où, en 2008, les TUAC Canada ont négocié des conventions collectives qui couvrent les travailleurs participant au PTET et au PTAS. D'autres demandes ont également été déposées auprès des commissions des relations de travail.



SOMMAIRE



On s'attend également à ce qu'une lutte juridique que les TUAC Canada mènent depuis deux décennies confirme le droit des travailleurs agricoles de l'Ontario de se syndiquer. Actuellement, les syndicats agricoles sont interdits dans cette province. En 2008, la Cour d'appel de l'Ontario a tranché en faveur de la contestation judiciaire des TUAC Canada et confirmé que l'interdiction législative de l'Ontario à l'égard des syndicats agricoles constituait une violation des droits des travailleurs aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'Ontario a interjeté appel de la décision en Cour suprême du Canada, qui, à deux occasions, a confirmé la garantie des droits de négociation collective de la Charte. Au moment de la rédaction du présent document, la Cour suprême n'avait toujours pas rendu sa décision finale.

L'Organisation internationale du Travail (OIT), un organisme des Nations Unies, a déjà porté ses propres accusations contre l'interdiction des syndicats agricoles en Ontario. Le 15 novembre 2010, l'OIT a tranché en faveur d'une plainte que les TUAC Canada ont déposée aux termes de la *Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*, laquelle reconnaît le droit de négociation collective comme un droit fondamental de la personne, ainsi qu'aux termes de la *Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective* et de la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998*. L'OIT a reconnu l'Ontario et le Canada coupables d'attaque discriminatoire contre les droits de la personne et les droits des travailleurs agricoles de la province.

La lutte pour les droits en matière de santé et de sécurité des travailleurs agricoles canadiens et migrants en Ontario progresse également grâce à une campagne multimédia et de lobbying que mènent les TUAC Canada pour forcer le gouvernement de l'Ontario à réexaminer ses pratiques d'inspection de santé et de sécurité laxistes dans les fermes ontariennes. Cette initiative a suivi une campagne fructueuse des TUAC Canada qui a directement amené l'Ontario à élargir les protections de la *Loi sur la santé et la sécurité*

au travail (LSST) de façon à ce qu'elles s'appliquent aux travailleurs agricoles canadiens et migrants en Ontario. Une campagne du même genre se poursuit en Alberta, où les travailleurs agricoles, y compris les travailleurs agricoles migrants, sont exclus des protections que prévoit l'OHSAA (loi sur la santé et la sécurité au travail).

Le Québec est un autre secteur où des parties du *Code du travail* font l'objet de contestations parce qu'elles sont discriminatoires à l'égard des droits des travailleurs saisonniers d'accéder à la protection syndicale.

Hors des tribunaux et loin des champs, les TUAC Canada se sont associés à un grand nombre de groupes de promotion de la justice sociale, d'organismes confessionnels et d'autres organismes non gouvernementaux qui se sont engagés à lutter pour la justice envers les travailleurs agricoles migrants et à accroître la sensibilisation à ce sujet.

Il faut raconter leur histoire parce que, lorsqu'il s'agit du coût de la nourriture, la plupart des Canadiens ne connaissent que le prix qu'ils paient au magasin. Ce qu'ils ne connaissent pas est le prix que paient des dizaines de milliers de travailleurs migrants soumis à un partenariat d'intérêts entre des sociétés et le gouvernement qui refusent systématiquement de leur accorder leurs droits, la dignité et la sécurité. Ces mêmes partenaires élargissent considérablement l'utilisation de travailleurs migrants, non seulement dans l'industrie agricole, mais également dans de nombreux autres secteurs.

L'évolution d'une classe marginale permanente de migrants exploités se fait évidente, laquelle il faut contrer en remédiant à la situation critique des travailleurs migrants temporaires qui travaillent dans des milliers d'exploitations agricoles partout au Canada chaque saison.



SOMMAIRE

RECOMMANDATIONS

À la lumière de deux décennies de travail continu auprès des travailleurs agricoles migrants et temporaires, les TUAC Canada et l'ATA proposent d'apporter les changements suivants aux programmes qui font venir des travailleurs agricoles migrants au Canada, dont le PTAS (Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers) et le PTET (Programme de travailleurs étrangers temporaires relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation officielle).

1. Assurer une procédure d'appel transparente et impartiale, accessible à tous les travailleurs, avant la prise d'une décision de rapatriement, ainsi que la nomination d'un représentant des TUAC Canada qui participerait de plein droit à la procédure au nom des travailleurs.
2. Dans le cadre du PTAS et du PTET, exiger que les provinces qui font venir des travailleurs migrants au Canada adoptent des lois qui confèrent à ces travailleurs le droit de former des syndicats et de s'y joindre afin de négocier collectivement conformément aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
3. Rendre publiques immédiatement les données statistiques qu'utilise RHDCC dans le calcul des taux de salaire annuels à payer aux travailleurs agricoles migrants.
4. Mettre en application les clauses du PTAS et du PTET prévoyant que les travailleurs participant à ces programmes soient rémunérés au moins à un taux équivalent au taux de salaire moyen que touchent les travailleurs saisonniers de la province.
5. Établir des normes nationales exigeant que les provinces protègent pleinement les travailleurs étrangers, comme tous les autres travailleurs, aux termes des normes d'emploi réglementaires et des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail de la province où ils travaillent. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs du PTAS et du PTET.
6. Établir des normes nationales permettant aux provinces d'accréditer, de surveiller et de réprimander, s'il y a lieu, toute personne qui recrute des travailleurs étrangers au Canada comme à l'étranger. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs du PTAS et du PTET.
7. Faire participer les travailleurs aux négociations visant à déterminer le taux de salaire annuel et les niveaux de salaire provinciaux sur la base de l'ancienneté, de l'expérience passée et du fait d'être « nommé désigné » par un employeur, et inclure les TUAC Canada à titre de participants égaux et à part entière au nom des travailleurs migrants.
8. Inspecter tous les logements des travailleurs avant et après usage, et effectuer fréquemment et régulièrement des inspections à l'improviste durant toute la saison. Bannir du PTAS tout employeur qui ne respecte pas les normes établies en matière de logement adéquat. Interdire immédiatement la pratique consistant à loger des travailleurs près ou au-dessus des serres en raison des risques évidents qu'ils courent en habitant dans des bâtiments abritant des produits chimiques, des engrais, des fournaies, des ventilateurs industriels et des appareils de chauffage. Ces conditions devraient également s'appliquer aux logements que les employeurs louent aux travailleurs du PTET.
9. Exiger que tous les documents écrits, instructions et écriteaux – notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail ainsi que l'utilisation et l'application des produits chimiques et des pesticides – soient disponibles en français, anglais, espagnol, thaï, pendjabi



SOMMAIRE

et dans d'autres langues maternelles au besoin. En outre, il y aurait lieu d'offrir aux travailleurs migrants et temporaires des séances d'orientation sur les normes d'emploi et la législation en matière de santé et de sécurité, dans leur langue maternelle, avant même qu'ils commencent à travailler. Chaque travailleur devrait recevoir une trousse d'information complète écrite dans un langage convivial.

10. Éliminer la pratique consistant à retenir 25 % des salaires des travailleurs venant des pays des Caraïbes.
11. Exclure immédiatement du PTAS et du PTET tout employeur reconnu coupable de retenir les documents personnels des travailleurs migrants, notamment leur passeport et leur carte santé. Modifier le programme de sorte qu'un tel agissement en constitue une infraction directe, peu importe que les documents soient retenus par l'employeur même, ou par le biais du consulat ou d'agents de liaison.
12. Si un employeur se fait exclure du PTAS pour violation de l'accord – y compris en raison de pratiques déloyales de travail comme la mise à l'index d'un travailleur – il devrait se voir interdire le droit de participer à tout autre programme de travailleurs étrangers temporaires des gouvernements fédéral et provinciaux.
13. Veiller à ce que les travailleurs subissent un examen médical gratuitement avant de retourner dans leur pays d'origine, afin de confirmer qu'ils sont en bonne santé et ne souffrent d'aucune maladie ou blessure professionnelle. Dans le cas contraire, veiller à ce que le travailleur puisse présenter toute demande pertinente d'indemnisation des accidents du travail.
14. Soutenir financièrement l'Alliance des travailleurs agricoles et les TUAC Canada pour garantir la représentation efficace des travailleurs agricoles saisonniers sur le terrain.
15. Offrir aux travailleurs agricoles saisonniers et autres travailleurs étrangers temporaires une voie d'accès au statut de résident permanent.
16. Avant de permettre l'embauche de travailleurs dans le cadre du PTAS et du PTET, s'assurer que les employeurs présentent un avis relatif au marché du travail (AMT) établissant l'existence d'une pénurie de travailleurs nationaux qui soit crédible et fondé sur des preuves nettement plus substantielles que celles exigées à l'heure actuelle.
17. Le Canada ne doit plus attendre pour signer la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles* que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée.



RAPPORT

VOIX ÉTOUFFÉES – VOIX ENTENDUES



Le 15 juin 2010, plus de 200 travailleurs migrants du Mexique se sont rendus devant l'ambassade canadienne à Mexico pour protester contre le traitement qu'ils reçoivent pendant leur travail au Canada. Bon nombre d'entre eux avaient été rapatriés ou mis à l'index pour avoir soulevé des préoccupations auprès de leurs employeurs canadiens au sujet des logements ou du lieu de travail.

Trois mois plus tard, des travailleurs migrants guatémaltèques ont manifesté à l'extérieur de l'ambassade canadienne à Guatemala. Eux aussi se sont soulevés contre l'injustice, l'exploitation et la mise à l'index dont ils ont été victimes en tant que travailleurs agricoles temporaires au Canada.



Les deux groupes avaient travaillé au Canada dans le cadre de programmes de travailleurs temporaires que le gouvernement fédéral du Canada administre : le *Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers* (PTAS) et le *Programme de travailleurs étrangers temporaires relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation officielle* (PTET).

Les protestataires ont confirmé que, pendant des décennies, les travailleurs agricoles migrants au Canada n'ont cessé de faire part de leurs préoccupations aux TUAC Canada et à l'Alliance des travailleurs agricoles (ATA) à l'effet que pour travailler au Canada, ils doivent « se taire, sinon ils sont rapatriés ». Aux dix centres de soutien des travailleurs agricoles que l'ATA gère conjointement avec les TUAC Canada dans l'ensemble du pays, on entend cette histoire constamment. Les TUAC Canada (UFCW Canada ailleurs qu'au Québec) forment le plus important syndicat du secteur privé au Canada, comptant plus de 250 000 membres qui œuvrent partout au pays dans tous les secteurs de l'industrie alimentaire, allant des champs de culture jusqu'à la table à manger.

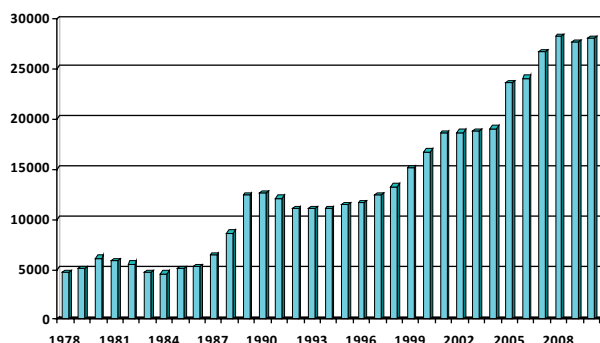
Depuis deux décennies, les TUAC Canada se font la principale voix et les défenseurs des intérêts des travailleurs agricoles migrants. Depuis 2001, des dizaines de milliers de travailleurs migrants se sont tournés vers les TUAC Canada et les centres de soutien de l'ATA pour obtenir des renseignements, de la formation en santé et sécurité, des services d'interprétation et d'autres services.

En 2010 seulement, pendant leur saison d'exploitation, les centres de l'ATA ont donné suite à plus de 35 000 visites, dossiers et demandes de travailleurs migrants œuvrant au Canada dans le cadre du PTAS ou du PTET.

LE PTAS ET LE PTET

Le Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) a vu le jour en 1966 à titre de solution « temporaire » aux pénuries de main-d'œuvre dans l'industrie agricole canadienne. Quatre décennies plus tard, le PTAS demeure un programme essentiel pour assurer aux employeurs agricoles du Canada l'accès à des travailleurs agricoles migrants.





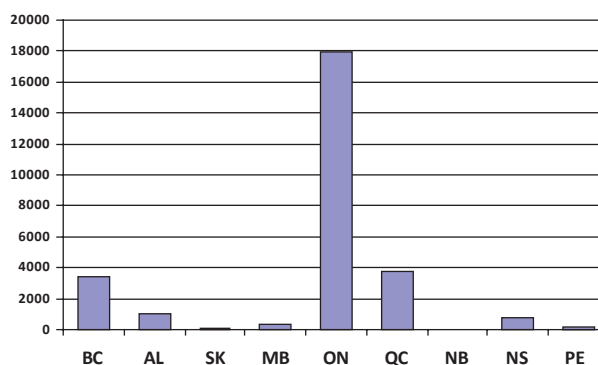
■ Nombre de travailleurs participant au PTAS par année

En 2009, plus de 26 000 travailleurs sont venus au Canada dans le cadre du PTAS. Créé par le gouvernement fédéral et géré par le ministère fédéral de Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC), le PTAS est un programme de traité bilatéral qui permet aux travailleurs agricoles étrangers des pays signataires de travailler jusqu'à huit mois par année dans des exploitations agricoles canadiennes. Parmi les pays pourvoyeurs, on retrouve le Mexique, la Jamaïque, la Barbade, Trinité-et-Tobago et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (Grenade, Antigua, Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Montserrat).

Toutes les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, participent au programme. En 2009, la majorité des travailleurs participant au PTAS – plus de 18 000 – œuvraient en Ontario où l'on retrouve une forte concentration d'entreprises agricoles et de serres à l'échelle industrielle. Le Québec (3 800 travailleurs en 2009) et la Colombie-Britannique (3 500 travailleurs en 2009) sont les deux autres principales destinations des travailleurs participant au PTAS.

Peu importe où ils travaillent, les travailleurs participant au PTAS qui n'ont pas de convention collective sont exclus de la plupart des droits au travail que les autres

Canadiens tiennent pour acquis. Ils ne participent pas aux décisions concernant leur travail, leurs conditions de travail ou leur taux de salaire. Le gouvernement canadien, les gouvernements pourvoyeurs et le groupe de pression



■ Travailleurs participant au PTAS en 2009, par province

des employeurs sont les seuls à prendre ces décisions. Essentiellement, les inspections et l'application des règlements sont quasi-inexistantes en ce qui concerne les logements et les conditions de travail.

Toutefois, malgré ces manques, le PTAS pourrait être amélioré en augmentant le nombre d'inspections et en assurant un processus d'arbitrage et d'appel impartial permettant de résoudre les problèmes au travail sans représailles. Le PTAS pourrait et devrait constituer un programme modèle pour le secteur agricole, ainsi que d'autres secteurs qui emploient des travailleurs étrangers temporaires.

Cependant, au lieu d'améliorer le PTAS, le gouvernement fédéral a affaibli les normes encore davantage en permettant à l'industrie d'accéder au *Programme de travailleurs étrangers temporaires relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation officielle* (PTET). Depuis 2002, le gouvernement a ouvert le programme aux entreprises agricoles canadiennes qui exercent des activités à longueur d'année à l'échelle de



RAPPORT

l'industrie, les autorisant ainsi à faire venir des travailleurs migrants principalement de l'Asie du Sud, de l'Amérique centrale, du Mexique et de la Jamaïque.



Les travailleurs étrangers temporaires (TET) doivent payer eux-mêmes leur propre logement, la moitié du tarif aérien de retour – et souvent des frais exorbitants à des courtiers en emploi pouvant équivaloir à la moitié ou plus du salaire annuel d'un travailleur. Ce programme offre encore moins de protections et de surveillance que le PTAS, ce qui explique pourquoi les entreprises agro-industrielles exploitant à longueur d'année se tournent de plus en plus vers le PTET et le considèrent comme leur source de main-d'œuvre de choix. Le manque de surveillance laisse les TET entièrement à la merci de leur employeur, ce qui ne semble pas constituer un problème pour le gouvernement fédéral qui malgré tout a élargi le PTET de plus de 500 % depuis 2006.

Le procureur général du Canada a confirmé la vulnérabilité des TET et, en avril 2009, a fait remarquer qu'en raison de l'échec du gouvernement à superviser adéquatement les employeurs adhérant au PTET, « *Les travailleurs étrangers temporaires embauchés par l'entremise du projet pilote dans des professions exigeant un niveau réduit de formation officielle risquent également de faire l'objet d'abus et de mauvaises conditions de travail. Cette vulnérabilité soulève de plus en plus de préoccupations face à l'augmentation*

considérable d'avis relatifs au marché du travail pour ce projet pilote, qui ont grimpé de 12 627 en 2006 à 68 568 en 2008. »



En mars 2010, des données publiées en Alberta conformément à la *Loi sur la liberté d'accès à l'information* ont corroboré cet état de fait. Les statistiques ont révélé que 74 % des 407 employeurs albertains de TET avaient violé l'*Employment Standards Act* (loi sur les normes d'emploi) en ce qui concerne les taux de salaires et la tenue de registres. Les travailleurs se faisaient voler : ils n'étaient pas payés pour toutes les heures qu'ils travaillaient et ils ne recevaient pas leur pleine rémunération.

Bon nombre de TET en sont venus à croire que de telles violations font partie des conditions qu'ils doivent accepter pour conserver leur emploi parce qu'ils risquent de souffrir de représailles de la part de leur employeur s'ils s'y opposent. La menace de rapatriement ou de mise à l'index (de ne pouvoir revenir au Canada la saison suivante) constitue également une réalité pour les travailleurs participant au PTAS.

Ensemble, le PTAS et le PTET, de la façon dont ils fonctionnent actuellement, fournissent aux employeurs les moyens d'user de représailles et d'invoquer le rapatriement pour contrôler les TET et leur refuser leurs droits.





Il s'agit d'une réalité accablante que les TUAC Canada documentent depuis plus de deux décennies en tant que défenseurs et alliés des travailleurs agricoles; ils agissent conjointement avec l'Alliance des travailleurs agricoles, qui s'est engagée à lutter pour les droits et la sécurité de tous les travailleurs agricoles au Canada – peu importe d'où ils viennent.



L'ALLIANCE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Par le biais de son réseau de centres de soutien et de ses programmes de sensibilisation, l'Alliance des travailleurs agricoles (ATA) est

devenue la plus importante organisation nationale au pays œuvrant pour les travailleurs agricoles, ainsi que pour les travailleurs étrangers qui participent aux PTAS et PTET.

En collaboration avec les TUAC Canada, l'ATA gère dix centres de soutien pour travailleurs agricoles dans l'ensemble du pays. Le premier a vu le jour à Leamington (Ontario) en 2002. Depuis, neuf autres ont été établis à Surrey, à Kelowna et à Abbotsford (Colombie-Britannique); à Portage La Prairie (Manitoba); à Virgil, Simcoe et Bradford (Ontario); et à

Saint-Rémi et Saint-Eustache (Québec).

Les centres de l'ATA offrent un grand nombre de services de soutien et de représentation sans frais aux travailleurs agricoles au pays et aux travailleurs agricoles étrangers, migrants et temporaires. Le personnel et les bénévoles des centres parlent plusieurs langues et aident les travailleurs sur de nombreux fronts : intervention dans le cas de rapatriement, demandes d'indemnisation en cas d'accident de travail, demandes de prestations parentales, demandes de prestations d'assurance-maladie, demandes relatives au RPC/RRQ et à l'assurance-emploi, pour n'en nommer que quelques-uns.

En 2010 uniquement, pendant la période de production de six mois, les centres de l'ATA ont traité plus de 35 000 demandes de travailleurs (visites sans rendez-vous aux centres, appels téléphoniques et durant les efforts de prises de contact) à l'échelle du pays.

Lorsque les travailleurs retournent chez eux entre les saisons, ils peuvent continuer à suivre leurs dossiers de près en ligne grâce à la *base de données nationale* de l'ATA, qui documente le progrès de leurs demandes. La base de données nationale de l'ATA constitue également le registre le plus complet des problèmes auxquels font face les travailleurs migrants, lequel a été établi en fonction des interventions



de l'ATA dans les causes portant sur la sécurité en milieu de travail, les logements insalubres, les produits chimiques, des conditions de travail oppressives et autres questions du genre. Reconnaisant la vaste expérience de l'ATA, les



RAPPORT

services consulaires des pays pourvoyeurs lui demandent régulièrement son aide pour obtenir des soins médicaux pour leurs travailleurs participant aux PTAS et au PTET au Canada.





AWA-ATA
E-NEWS



**La campagne anti-discrimination de l'ATA porte fruit :
La Commission des normes du travail du Québec intervient dans le dossier des travailleurs agricoles**

Les exploitations agricoles au Québec qui prélèvent des frais d'hébergement sur le salaire des travailleurs étrangers temporaires (TÉT) ont dû réduire leurs frais après qu'il fut noté que le taux qu'elles exigeaient excédait le taux maximum permis par la réglementation provinciale du travail.



Ce changement est survenu lorsque la Commission des normes du travail du Québec a avisé le consulat du Guatemala, ainsi que FERME (un groupe de pression des agriculteurs), que les frais d'hébergement de 45 \$ par semaine perçus auprès d'environ 4 000 travailleurs étrangers temporaires guatémaltèques contrevenaient à la norme du travail provinciale permettant un maximum de 20 \$ par semaine. La somme de 45 \$ avait été négociée initialement entre FERME et les autorités du Guatemala et avait été approuvée par le gouvernement fédéral.

L'aide directe qu'offre l'ATA sur son site Web et son bulletin électronique – qu'elle publie en français, anglais, espagnol, thaï et pendjabi – permettent également aux travailleurs migrants de se tenir au courant des nouvelles pertinentes les plus récentes et de se renseigner sur des questions de santé et d'ordre juridique.

En 2010, dans le cadre de leurs ateliers en direct, les centres de l'ATA ont présenté des centaines de séances à des milliers de travailleurs sur des sujets comme *le français/ l'anglais langue seconde, la santé et la sécurité, l'apprentissage de ses droits, l'indemnisation des accidentés du travail, les prestations parentales et la sécurité à bicyclette*, pour n'en nommer que quelques-uns.



En 2010, l'ATA et les TUAC Canada ont également étendu les possibilités éducatives aux enfants et aux familles des travailleurs migrants grâce au lancement du *Programme de bourses d'études pour travailleurs migrants*. Le programme décerne chaque année cinq bourses d'études de 1 000 \$ tous les ans aux enfants des travailleurs migrants au Canada, bourses que les récipiendaires peuvent utiliser dans leur pays d'origine. De plus, les travailleurs migrants et leurs familles ont accès sans frais au *webCampus* des TUAC Canada – un système d'apprentissage ultramoderne en ligne qui offre plus de 80 cours.

La sensibilisation et l'éducation publiques font également partie du mandat de l'ATA. L'organisation travaille en étroite collaboration avec un grand nombre de groupes communautaires et de promotion de la justice sociale, d'universitaires, de dirigeants syndicaux locaux et de groupes confessionnels dans le but de sensibiliser davantage le public aux injustices dont les travailleurs migrants sont victimes et à la nécessité pour le gouvernement d'agir.





Les organismes Kairos, Migrante, Workers Action Centre, Justice for Migrant Workers, l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical, Students Against Migrant Exploitation (SAME), le Conseil œcuménique des Églises, Kairos, El Sembrador, le Congrès du travail du Canada et ses affiliés, le Centre Metropolis de l'Ontario, de nombreuses fédérations du travail provinciales et la Fédération canadienne des municipalités comptent parmi ses alliés dans ces efforts.

L'ATA a également forgé des partenariats et des liens avec des universitaires des principales universités du pays, dont l'Université Sir Wilfred Laurier, l'Université de Guelph, l'Université McMaster, l'Université McGill, l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université de l'Alberta, l'Université York et l'Université de Toronto. Ces démarches ont donné lieu aux recherches les plus révélatrices et fiables effectuées au Canada sur l'échec des lois et des programmes gouvernementaux à protéger la santé et la sécurité des travailleurs migrants.

LACUNES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

En tant que bureau de service et de défense de première ligne de milliers de travailleurs migrants, l'ATA a mis au point une ressource clé pour la recherche et l'analyse des risques liés à la santé et la sécurité au travail auxquels les travailleurs migrants sont confrontés. Les résultats sont dangereux et consternants : les employeurs et les obstacles législatifs forcent les travailleurs migrants à choisir entre leur santé ou pourvoir aux besoins de leurs familles.

En 2010, le Joint Centre of Excellence for Research on Immigration and Settlement, ou CERIS (Centre d'excellence conjoint pour la recherche en immigration et en intégration) a publié un rapport de recherche sur l'état de santé des travailleurs agricoles migrants en Ontario, les risques auxquels ils font face et leurs besoins. Les recherches se

fondaient sur plus de 600 entrevues menées pendant la saison de 2009 auprès de travailleurs agricoles migrants qui ont participé au projet par l'entremise de l'ATA.



- Près de la moitié des répondants ont indiqué qu'il était pratique courante de travailler alors qu'ils sont malades ou blessés de peur de subir des représailles de la part de leur employeur ou d'être rapatriés.
- Environ la moitié des répondants qui avaient reçu l'ordre d'utiliser des produits chimiques et des pesticides au travail ont mentionné que l'employeur ne leur fournissait pas l'équipement de protection nécessaire, comme des gants, des masques et des lunettes de sécurité.
- La plupart des travailleurs n'avaient reçu aucune formation en santé et en sécurité.
- Seulement 24 % des travailleurs blessés au travail ont présenté des demandes d'indemnisation. Les travailleurs qui n'en ont pas présentées ont indiqué en général craindre de subir une perte de salaire, d'être rapatriés ou empêchés de revenir la saison suivante.

Même si la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a été élargie en 2006 de façon à couvrir les travailleurs agricoles (résultat direct des poursuites en justice intentées par les TUAC Canada), les travailleurs agricoles migrants craignent toujours d'exercer les droits que leur confère la législation



RAPPORT

provinciale de refuser d'exécuter un travail dangereux dû au fait qu'aux termes du PTAS, l'employeur peut tout simplement les faire rapatrier pour avoir exercé ce droit fondamental. Bien que des protections en matière de santé et de sécurité existent, à vrai dire, aussi longtemps que la menace de rapatriement arbitraire ne sera pas éliminée, de nombreux travailleurs agricoles migrants ne tireront pas parti de leur droit de refuser un travail dangereux ou non sécuritaire.

En Alberta, ces travailleurs ne jouissent d'aucun droit. La province continue d'exclure tous les travailleurs agricoles œuvrant en plein air des protections que prévoient les lois relatives à la santé et la sécurité, malgré la recommandation de l'enquête judiciaire de 2008 de mettre fin à cette exclusion immédiatement. La recommandation a été présentée en 2009



à la suite d'un accident qui a entraîné la mort d'un travailleur agricole albertain, un des 170 travailleurs qui ont perdu la vie dans des accidents dans des fermes de l'Alberta depuis 1980.

En Colombie-Britannique, le gouvernement libéral a également affaibli les normes d'emploi et omis de faire respecter les règlements en matière de sécurité relativement aux travailleurs agricoles – plus particulièrement la recommandation d'un coroner en 2008 visant le transport sécuritaire des travailleurs agricoles à la suite d'un accident où un véhicule conçu pour accueillir seulement 10 passagers mais qui en transportait 17 s'est retourné sens dessus dessous, tuant trois des travailleurs qu'il transportait.

La Colombie-Britannique n'a également fait aucun effort pour veiller à ce que les employeurs assurent une formation en santé et sécurité aux travailleurs migrants. Selon une étude récente de WorkSafe BC, de l'Université de Guelph et de l'Université Sir Wilfred Laurier, en collaboration avec les centres de l'ATA de la C.-B., plus de 70 % des travailleurs agricoles migrants n'ont reçu aucune formation en santé et sécurité de quelque nature que ce soit.

De toute évidence, la santé et la sécurité des travailleurs agricoles migrants ne constituent pas une grande priorité pour de nombreux employeurs, les provinces ou le gouvernement fédéral. Il s'agit là d'une attitude dangereuse et indifférente.

Dans tous les rapports que les TUAC Canada ont remis au gouvernement canadien depuis 2001, ils lui ont recommandé d'établir des critères d'admissibilité pour toutes les provinces désirant participer au PTAS au nom de leurs propriétaires d'exploitations agricoles. Un critère essentiel de la participation d'une province et de ses employeurs agricoles au PTAS que les TUAC Canada ont recommandé est l'inclusion de protections strictes pour les travailleurs agricoles migrants dans les lois relatives à la santé et la sécurité de la province. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a refusé de donner suite à cette recommandation.

LE BESOIN DE NORMES D'EMPLOI UNIFORMES

Aux termes de la législation en matière de normes d'emploi de nombreuses provinces adhérant aux





programmes, les travailleurs agricoles migrants et temporaires sont victimes de discrimination structurelle et législative. Les normes en matière d'emploi sont les lois qui régissent les règlements fondamentaux auxquels sont assujettis les lieux de travail, comme le salaire minimum, les heures de travail et les vacances.

Ces normes sont censées dicter les exigences minimales qui s'appliquent pour tous les travailleurs d'une province donnée – à l'exception de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, où les dispositions générales relatives aux heures supplémentaires, à la rémunération des vacances, aux périodes de repos et au nombre maximum d'heures de travail ne s'appliquent pas dans le cas des travailleurs agricoles.

De plus, la législation provinciale en vigueur actuellement interdit à tous les travailleurs agricoles de l'Ontario de négocier collectivement. Les travailleurs agricoles de l'Alberta qui œuvrent en plein air sont confrontés aux mêmes violations des droits que leur confère la Charte de former des syndicats ou de s'y joindre dans le but de négocier collectivement. Une décision en instance de la Cour suprême du Canada pourrait renverser ce refus fondamental des droits de la personne.

D'ici là, les travailleurs agricoles migrants dans ces provinces continueront de se voir refuser leur droit d'organiser la meilleure défense possible contre les sanctions et le rapatriement arbitraires : la protection d'une convention collective avec leur employeur.

Au Québec, par suite d'une décision d'ignorer les dispositions de la Loi sur les normes d'emploi, les travailleurs migrants ont versé des centaines de milliers de dollars de loyer en trop à leurs employeurs. En 2010, une enquête de l'ATA et des TUAC Canada a permis de déterminer que certains employeurs agricoles du Québec et le groupe de pression des entreprises agricoles avaient agi en complicité et, pendant

des années, avaient perçu des travailleurs agricoles migrants des loyers bien au-delà de ceux prévus aux termes de la *Loi sur les normes d'emploi* pour les logements que louent les employeurs.

Bien que les loyers aient été mis en conformité avec la Loi, le remboursement rétroactif des sommes perçues en trop aux travailleurs touchés n'a toujours pas été effectué. Le gouvernement fédéral est aussi partiellement responsable parce que, jusqu'à ce qu'il insiste pour que les provinces appliquent uniformément les normes d'emploi, les travailleurs migrants et temporaires demeureront systématiquement susceptibles de faire l'objet d'abus et de discrimination.

LE BESOIN DE NORMES DE RECRUTEMENT ET DE CONTRÔLES UNIFORMES POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PTET

Bien qu'il y ait nécessité de renforcer les droits des travailleurs migrants aux termes du PTAS, l'élargissement du PTET, qui n'offre aucune protection aux travailleurs, constitue la solution de choix pour les entreprises de l'industrie agricole.

Le recrutement aux termes du PTET est assujéti à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiées* (LIPR) en vigueur au palier fédéral. Pour participer au programme, les employeurs doivent obtenir auprès de RHDCC un *avis relatif au marché du travail* (AMT) afin de démontrer qu'il n'y a pas de main-d'œuvre locale disponible pour combler les besoins d'embauche. Il est rare que les employeurs essuient un refus; qui plus est, des preuves empiriques et le rapport de la vérificatrice générale indiquent que le système d'AMT constitue davantage un mécanisme « d'approbation automatique » que de supervision.

Une fois l'AMT acquis, les employeurs obtiennent souvent l'aide de recruteurs sans scrupules à l'étranger et



RAPPORT

au pays qui font partie intégrante du PTET. Les travailleurs qu'ils fournissent arrivent essentiellement en tant que main-d'œuvre engagée à long terme dont la rémunération qu'ils reçoivent au Canada est en grande partie remise aux recruteurs à titre de frais.

Parfois, les TET découvrent à leur arrivée que les emplois pour lesquels ils ont été recrutés n'existent pas, ou que l'année de travail à laquelle ils s'attendaient ne se traduit que par quelques mois, après quoi ils sont congédiés. Entre-temps, la dette qu'ils ont encourue les oblige à accepter du travail au noir illégal d'entrepreneurs qui leur offrent des taux inférieurs, et parfois des mêmes employeurs qui les ont congédiés.



Ce système d'offre de main-d'œuvre clandestin est illégal, mais les travailleurs sont habituellement les seuls à faire l'objet d'accusations.

Au cours des deux dernières années, des milliers de TET dans cette situation ont été arrêtés, détenus et finalement déportés. Les recruteurs sans scrupules les remplacent par un nouveau chargement de TET embauchés à long terme.

Jusqu'à présent, RHDCC n'a pas résolu efficacement le

problème. La seule province canadienne qui a su le faire est le Manitoba. En mars 2009, le Manitoba a adopté la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs du Manitoba* – la première et seule loi du genre au Canada à interdire le paiement de frais à des recruteurs étrangers, tout en forçant les agences de recrutement canadiennes à déposer et à afficher une garantie de bonne exécution.

Cette loi n'existe pas dans aucune autre province canadienne. Le gouvernement fédéral peut remédier à ce problème en exigeant que les provinces adoptent des normes nationales en matière de recrutement semblables à celles du Manitoba comme condition à leur participation aux programmes de travailleurs temporaires.

Les recruteurs et les employeurs privés ne sont pas les seuls à exploiter des travailleurs participant au PTET. Depuis 1993, le groupe de pression des entreprises agricoles du Québec, FERME, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (un organisme intergouvernemental), a exigé que les TET guatémaltèques déposent une caution de 400 \$ pour travailler au Canada (400 \$ équivaut à environ 17 % du salaire annuel moyen au Guatemala). Cette pratique a pris fin en août 2010 à la suite de la campagne multimédia de sensibilisation du public des TUAC Canada et de l'ATA, laquelle a attiré l'attention du monde entier sur ce problème. La campagne se poursuit parce que les TET guatémaltèques sont toujours forcés de remettre leur passeport à leur employeur, ainsi qu'à renoncer par écrit à un grand nombre de leurs droits fondamentaux.

En septembre 2010, le Honduras est également devenu un pays pourvoyeur de TET pour le Québec. Les travailleurs sont forcés de signer un contrat qui stipule clairement que « *Le Canada n'a pas le pouvoir d'intervenir ni de s'assurer que le contrat est exécuté* » en cas de congédiement, d'abus ou d'exploitation. FERME et des dirigeants honduriens ont rédigé le contrat et le gouvernement fédéral était au courant.





ASSURER AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS ET TEMPORAIRES UNE VOIE D'ACCÈS AU STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT

Aux termes du PTAS, les travailleurs ne peuvent œuvrer au Canada que huit mois par année et on leur refuse carrément la possibilité de demander le statut de résident permanent – malgré le fait que des milliers de travailleurs aient accumulés un nombre total d'années d'emploi supérieur à celui nécessaire pour obtenir le statut de résident permanent menant à la citoyenneté.

Pour les travailleurs participant au PTET, la situation est essentiellement la même. Leur séjour au Canada se limite à la durée de leur visa de travail. Lorsque leur visa arrive à expiration, ils doivent quitter le pays et refaire une demande de visa. Ils n'ont aucune garantie d'être invités à revenir et, s'ils le sont, ils reviennent tout simplement à un système qui tôt ou tard les renvoie chez eux et leur refuse la possibilité de demander le statut de résident permanent.



Ce système de rotation perpétuelle est véritablement ce qu'il semble être : un système qui maintient les travailleurs participant au PTAS et au PTET dans une position précaire à perpétuité. La décision de les inviter à revenir au Canada la saison suivante est laissée aux caprices de l'employeur et, s'ils le sont, ils demeurent susceptibles de faire l'objet de représailles sans pouvoir recourir à un processus d'appel impartial.

Le refus systémique d'offrir une voie d'accès au statut de résident permanent aux travailleurs migrants et temporaires va à l'encontre des valeurs d'un pays qui a prospéré grâce au courage des nouveaux arrivants. Ces progrès devraient se poursuivre – et c'est le cas dans certains endroits où des travailleurs étrangers temporaires ont maintenant accès au statut éventuel de résident permanent aux termes du Programme des candidats des provinces (PCP) grâce à leurs conventions collectives avec les TUAC Canada.

Le processus fonctionne très bien tant pour les employeurs que les employés (membres de la section locale 832 des TUAC Canada) à l'usine d'abattage et de transformation de porc de Maple Leaf à Brandon et Winnipeg (Manitoba). Les TET syndiqués couverts par les conventions collectives de la section locale 1118 des TUAC Canada chez Cargill à High River (Alberta), et chez Olymel, à Red Deer (Alberta) y sont également admissibles aux termes du Programme des candidats des provinces.

Le PCP se fonde sur le principe que si une personne est jugée suffisamment bonne pour travailler au Canada, elle est alors suffisamment bonne pour y rester – si tel est l'objectif qu'elle vise. À titre de mesure de justice et d'intérêt public pour bâtir une société civile stable, le PCP assure un cadre d'équité et de prévisibilité qui manque déplorablement dans la plupart des lieux de travail employant des travailleurs temporaires.

Le PCP est ouvert à toute province souhaitant y participer. Le gouvernement fédéral devrait obliger les provinces qui veulent continuer de faire venir des travailleurs temporaires et migrants à assurer la disponibilité du PCP.

NOUER DES RELATIONS AU-DELÀ DE TOUTES LES FRONTIÈRES

De toute évidence, le gouvernement fédéral canadien est sérieusement disposé à réduire le faible



RAPPORT

nombre de protections dont jouissent actuellement les travailleurs migrants aux termes du PTAS en élargissant considérablement le PTET. Il s'agit d'un programme cynique des entreprises qui va à l'encontre de ce qui devrait se produire : le renforcement et l'application des droits des travailleurs dans le cadre du PTAS en vue d'en faire un programme modèle pour l'industrie agricole et d'autres secteurs.



Les TUAC Canada et l'ATA nouent des relations au-delà des frontières dans le but d'y arriver, en commençant par le plus important pourvoyeur de travailleurs du PTAS : le Mexique. En 2007, le président national des TUAC Canada Wayne Hanley et son personnel ont décidé d'établir un dialogue permanent avec des hauts fonctionnaires du gouvernement mexicain, des dirigeants politiques et les dirigeants des principaux syndicats et groupes d'intérêt public du Mexique sur la façon d'améliorer le PTAS pour qu'il réponde mieux aux besoins des travailleurs mexicains au Canada.

Le dialogue s'est traduit par un partenariat officiel avec divers intervenants mexicains visant à assurer la reconnaissance et l'application des droits de la personne et des droits au travail des travailleurs agricoles du Mexique participant au PTAS pendant qu'ils œuvrent dans les serres et les champs canadiens.

La première entente de partenariat a été conclue avec la *Confederación Nacional Campesina* (CNC) et la *Central*

Campesina Cardenista (CCC) – les deux principaux groupes de défense des intérêts des travailleurs du Mexique.

À la suite de ces partenariats, le ministère des migrants de l'État de Michoacán et l'institut des migrants de l'État de Tlaxcala ont signé des ententes conjointes pour la défense des intérêts des travailleurs mexicains.

Puis, en 2009, Wayne Hanley, président national des TUAC Canada (à gauche sur la photo) et Leonel Godoy Rangel, gouverneur de l'État de Michoacán, ont signé une entente de collaboration historique afin d'assurer la reconnaissance et l'application des droits de la personne et des droits au travail des travailleurs agricoles de Michoacán (Mexique) pendant qu'ils œuvrent dans les serres et les champs au Canada.

Il s'agissait de la première entente du genre en Amérique du Nord, où une institution étatique a formé un partenariat avec une organisation de la société civile pour offrir davantage de services et d'assistance à ses citoyens en dehors du Mexique.

Aux termes de l'entente, les travailleurs provenant de l'État de Michoacán reçoivent de l'aide des TUAC Canada pendant leur séjour au pays et ils bénéficient des services de consultation et de représentation de l'Alliance des travailleurs agricoles en ce qui concerne leurs droits au travail, leurs conditions de travail, les réclamations au titre de frais médicaux et d'autres questions liées au travail.

En juillet 2010, le district fédéral de Mexico est également devenu signataire de l'entente de coopération.

En collaboration avec le Mexique, le principal pays pourvoyeur, nous avons développé une vision permettant de veiller au respect des droits des travailleurs migrants face au programme des entreprises canadiennes, lequel vise à créer des dissidences entre les pays par le biais du PTET pour qu'il





offre la main-d'œuvre la moins chère, libre de tout droit.

Plutôt, nous partageons avec le Mexique la vision d'un modèle amélioré du PTAS qui comprendrait une procédure d'appel transparente pour les travailleurs menacés de rapatriement. Il s'agirait d'un système qui offrirait de meilleures protections non seulement à ses travailleurs migrants, mais également aux travailleurs migrants de tous les pays œuvrant au Canada.

Nous partageons également l'engagement du Mexique, à mesure que le Canada élargit considérablement l'utilisation de travailleurs migrants à d'autres secteurs, de faire en sorte que les droits et la représentation des travailleurs constituent un élément central de tout programme de travailleurs étrangers temporaires.

Nous avons partagé cette vision à l'occasion de nos discussions avec d'autres pays pourvoyeurs, notamment la Thaïlande, le Guatemala, la Jamaïque, El Salvador et le Honduras, et nous sommes prêts à agir à titre de ressource et d'alliés avec les pays pourvoyeurs qui prennent au sérieux la sécurité et les droits au travail de leurs citoyens pendant qu'ils séjournent au Canada.

Nous croyons que cette vision doit comprendre le droit d'adhérer à un syndicat et de négocier collectivement, une réalité pour les travailleurs agricoles migrants dans de nombreux endroits au Canada.

LES TRAVAILLEURS AGRICOLES MIGRANTS ET LE DROIT DE SE SYNDIQUER

À l'échelle nationale, l'ATA et les TUAC Canada, avec l'appui des sections locales des TUAC partout au pays, ont déposé onze demandes d'accréditation auprès des commissions des relations de travail provinciales depuis 2006.



Ces demandes ont abouti à la négociation de plusieurs conventions collectives avec les TUAC Canada dans bon nombre d'exploitations agricoles de la Colombie-Britannique et du Québec. Parmi celles-ci, on retrouve des entreprises horticoles et des serres qui exploitent à longueur d'année, ainsi que des grandes cultures et des vergers saisonniers.

Même si chaque entreprise est unique, les conventions collectives en vigueur montrent que la représentation syndicale garantit aux travailleurs étrangers le meilleur traitement en établissant des normes qui améliorent la sécurité au travail et en donnant une voix aux travailleurs dans leur lieu de travail, sans crainte de représailles.

Ces normes prévoient :

- Une procédure de règlement des griefs donnant droit à la pleine représentation syndicale afin d'assurer une procédure d'appel transparente et impartiale permettant de résoudre les problèmes dans le lieu de travail sans la menace de représailles ou de rapatriement arbitraires.





- Le droit d'être rappelé (d'être « nommé désigné ») chaque saison par l'employeur en fonction de l'ancienneté. Les employeurs sont tenus de rappeler les travailleurs de la saison précédente d'abord, selon le nombre d'années de service qu'ils ont accumulées. Les employeurs ne peuvent refuser aux anciens travailleurs le droit de revenir au profit d'une nouvelle cohorte de travailleurs.
- Des comités de santé et de sécurité au travail et la prestation de formation.
- La remise des conventions collectives de travail (CCT) et autres documents du lieu de travail dans la langue du travailleur. À certains endroits, les CCT obligent également l'employeur à aider les travailleurs à présenter des demandes de statut de résident permanent aux termes du Programme des candidats des provinces.
- Une place à la table de négociation pour négocier les normes de travail et conditions de vie, la rémunération des heures supplémentaires et des primes, et d'autres conditions de travail.



Les travailleurs agricoles migrants et temporaires qui sont protégés par une convention collective jouissent de droits au travail et d'une supervision sur le plan de la santé et de la sécurité bien supérieurs à ceux dont bénéficient les travailleurs qui n'en ont pas. Dans des professions ardues et dangereuses où les employeurs sont susceptibles de maltraiter les travailleurs, l'accès à la négociation collective

redresse un système où les travailleurs n'ont habituellement aucun pouvoir. De ce fait, les travailleurs agricoles migrants et temporaires devraient obligatoirement avoir droit à la liberté d'association aux fins de la négociation collective, tout comme les autres travailleurs au Canada y ont droit.

Malheureusement, ce n'est pas le cas actuellement en Alberta et en Ontario. Au Québec, des parties du Code du travail de cette province empêchent certains travailleurs migrants de se syndiquer.

En Ontario, on s'attend à ce que la bataille juridique que mènent les TUAC Canada depuis une décennie confirme le droit des travailleurs agricoles de l'Ontario de se syndiquer, province qui interdit actuellement la création de syndicats agricoles.

En 2008, la Cour d'appel de l'Ontario a décidé en faveur de la contestation judiciaire des TUAC Canada à l'effet que l'interdiction législative de la province visant les syndicats agricoles constituait une violation des droits des travailleurs aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La décision a été renforcée par un jugement que la Cour suprême du Canada a rendu en 2007 et qui établissait un précédent, en déclarant : « ... Nous concluons que la liberté d'association garantie par l'alinéa 2d) protège la capacité des syndiqués d'engager des négociations collectives sur des problèmes reliés au milieu de travail. » (Ministère des Services de santé de la C. B.)

Néanmoins, le gouvernement de l'Ontario a interjeté appel de la décision d'un tribunal inférieur de l'Ontario auprès de la Cour suprême, qui a entendu les plaidoiries en décembre 2009. Au moment de la publication du présent document, on attend toujours sa décision. Ce jugement éliminerait fondamentalement l'interdiction de l'Alberta à l'égard des syndicats agricoles.





L'Organisation internationale du Travail (OIT), un organisme des Nations Unies, a déjà porté ses propres accusations contre l'interdiction des syndicats agricoles en Ontario. Le 15 novembre 2010, l'OIT a tranché en faveur d'une plainte que les TUAC Canada ont déposée aux termes de la *Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*, laquelle reconnaît le droit de négociation collective comme un droit fondamental de la personne, ainsi qu'aux termes de la *Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective* et de la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998*. L'OIT a reconnu l'Ontario et le Canada coupables d'attaque discriminatoire contre les droits de la personne et les droits des travailleurs agricoles de la province.

Au Québec, il existe un certain nombre d'unités de négociation de travailleurs participant au PTAS et au PTET; cependant, d'autres unités de négociation de travailleurs temporaires font face à l'interjection d'appels de la part de leurs employeurs et du gouvernement aux termes d'une ancienne section du *Code du travail du Québec*, malgré la décision finale de la Commission des relations du travail à ce sujet.

En 2010, la Commission des relations du travail a également confirmé une contestation constitutionnelle de l'article 21.5 du *Code du travail*, lequel empêche les travailleurs agricoles de négocier collectivement à moins

qu'il n'y ait au minimum « trois employés qui travaillent ordinairement et continuellement à l'établissement ».

Les TUAC ont fait valoir que l'article 21.5 constituait un obstacle automatique et discriminatoire à l'égard des travailleurs participant au PTAS d'une ferme au Québec qui ont majoritairement demandé de se joindre au syndicat. Le procureur général du Québec et le groupe de pression FERME ont interjeté appel de la décision devant les tribunaux du Québec.

La décision en instance de la Cour suprême du Canada pourrait écarter l'appel au Québec.

SOMMAIRE : **OUI À L'ÉMANCIPATION, NON À LA DISCRIMINATION.**

Depuis les champs du Canada jusqu'à l'ambassade canadienne au Guatemala et ailleurs, un message laisse entendre que le traitement qu'impose le Canada aux travailleurs agricoles migrants est considéré honteux à l'échelle nationale et internationale. Il s'agit d'une question de conscience pour les Canadiens et d'une autre tâche qui ternit la réputation du Canada à l'étranger.

L'exploitation ne devrait pas constituer un ingrédient de la recette qui produit la nourriture que nous mangeons. Les droits des travailleurs sont des droits de la personne, mais, de plus en plus, nous constatons que le gouvernement fédéral se tourne vers le programme des entreprises, lesquelles sont prêtes à aller aux quatre coins du monde pour importer et exploiter des travailleurs. Il s'agit d'un système où la crainte de représailles est essentielle pour contrôler une main-d'œuvre migrante captive enchaînée par le désespoir et bâillonnée par la menace de rapatriement.

Les TUAC Canada se font la voix des travailleurs agricoles au Canada et défendent leurs intérêts depuis



RAPPORT

près de deux décennies. D'après l'expérience directe des TUAC Canada et de l'ATA avec des dizaines de milliers de travailleurs depuis plus de vingt ans, nous pouvons dire que les droits, la santé et la sécurité des travailleurs agricoles migrants continuent d'être bafoués dans le but d'accroître les profits des entreprises. Nous sommes témoins de l'élargissement du PTET, un programme brutal et enclenchant à la corruption que le gouvernement fédéral reconnaît cependant comme la manne de l'avenir pour répondre aux besoins croissants du Canada de travailleurs temporaires dans l'industrie agricole et d'autres secteurs.

Il s'agit d'une situation effroyable, mais réelle, qui doit changer.



À titre de plus important syndicat du secteur privé au Canada, et en tant que partenaire de l'ATA – la plus importante organisation nationale de travailleurs agricoles au Canada – nous ne cesserons de lutter aussi longtemps que les droits des travailleurs et de la personne, et la sécurité des travailleurs agricoles migrants, ne seront pas reconnus et confirmés.

Nous continuerons également d'œuvrer à la base avec des groupes de promotion de la justice sociale, des organismes confessionnels et d'autres organismes non

gouvernementaux qui se sont également engagés à garantir aux travailleurs migrants agricoles un traitement équitable.

La discrimination contre les travailleurs agricoles migrants doit cesser, laissant place à leur émancipation. Nous croyons qu'elle peut se faire par l'entreprise d'un PTAS amélioré pouvant devenir un programme modèle non seulement pour le secteur agricole, mais tous les secteurs cherchant à embaucher des travailleurs étrangers temporaires.

Comment est-ce possible? En donnant aux travailleurs l'accès aux mêmes droits et protections réglementaires dont jouissent les autres travailleurs canadiens; en créant des normes nationales en matière d'emploi, de santé et de sécurité, et de travail que les provinces doivent respecter si elles veulent participer aux programmes de travailleurs étrangers; et en permettant aux travailleurs saisonniers et temporaires d'avoir leur mot à dire dans leurs lieux de travail par la création de syndicats, sans crainte de représailles ou de rapatriement arbitraire.





RECOMMANDATIONS

À la lumière de deux décennies de travail continu auprès des travailleurs agricoles migrants et temporaires, les TUAC Canada et l'ATA proposent d'apporter les changements suivants aux programmes qui font venir des travailleurs agricoles migrants au Canada, dont le PTAS (Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers) et le PTET (Programme de travailleurs étrangers temporaires relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation officielle).

1. Assurer une procédure d'appel transparente et impartiale, accessible à tous les travailleurs, avant la prise d'une décision de rapatriement, ainsi que la nomination d'un représentant des TUAC Canada qui participerait de plein droit à la procédure au nom des travailleurs.
2. Dans le cadre du PTAS et du PTET, exiger que les provinces qui font venir des travailleurs migrants au Canada adoptent des lois qui confèrent à ces travailleurs le droit de former des syndicats et de s'y joindre afin de négocier collectivement conformément aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
3. Rendre publiques immédiatement les données statistiques qu'utilise RHDCC dans le calcul des taux de salaire annuels à payer aux travailleurs agricoles migrants.
4. Mettre en application les clauses du PTAS et du PTET prévoyant que les travailleurs participant à ces programmes soient rémunérés au moins à un taux équivalent au taux de salaire moyen que touchent les travailleurs saisonniers de la province.
5. Établir des normes nationales exigeant que les provinces protègent pleinement les travailleurs étrangers, comme tous les autres travailleurs, aux termes des normes d'emploi réglementaires et des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail de la province où ils travaillent. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs du PTAS et du PTET.
6. Établir des normes nationales permettant aux provinces d'accréditer, de surveiller et de réprimander, s'il y a lieu, toute personne qui recrute des travailleurs étrangers au Canada comme à l'étranger. Les provinces qui ne répondent pas à ces normes se verraient refuser l'accès aux travailleurs du PTAS et du PTET.
7. Faire participer les travailleurs aux négociations visant à déterminer le taux de salaire annuel et les niveaux de salaire provinciaux sur la base de l'ancienneté, de l'expérience passée et du fait d'être « nommé désigné » par un employeur, et inclure les TUAC Canada à titre de participants égaux et à part entière au nom des travailleurs migrants.
8. Inspecter tous les logements des travailleurs avant et après usage, et effectuer fréquemment et régulièrement des inspections à l'improviste durant toute la saison. Bannir du PTAS tout employeur qui ne respecte pas les normes établies en matière de logement adéquat. Interdire immédiatement la pratique consistant à loger des travailleurs près ou au-dessus des serres en raison des risques évidents qu'ils courent en habitant dans des bâtiments abritant des produits chimiques, des engrais, des fournaies, des ventilateurs industriels et des appareils de chauffage. Ces conditions devraient également s'appliquer aux logements que les employeurs louent aux travailleurs du PTET.
9. Exiger que tous les documents écrits, instructions et écriteaux – notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et l'utilisation et l'application des produits chimiques et des pesticides – soient disponibles en français, anglais, espagnol, thaï, pendjabi et dans



- d'autres langues maternelles au besoin. En outre, il y aurait lieu d'offrir aux travailleurs migrants et temporaires des séances d'orientation sur les normes d'emploi et la législation en matière de santé et de sécurité, dans leur langue maternelle, avant même qu'ils commencent à travailler. Chaque travailleur devrait recevoir une trousse d'information complète écrite dans un langage convivial.
10. Éliminer la pratique consistant à retenir 25 % des salaires des travailleurs venant des pays des Caraïbes.
 11. Exclure immédiatement du PTAS et du PTET tout employeur reconnu coupable de retenir les documents personnels des travailleurs migrants, notamment leur passeport et leur carte santé. Modifier le programme de sorte qu'un tel agissement en constitue une infraction directe, peu importe que les documents soient retenus par l'employeur même, ou par le biais du consulat ou d'agents de liaison.
 12. Si un employeur se fait exclure du PTAS pour violation de l'accord – y compris en raison de pratiques déloyales de travail comme la mise à l'index d'un travailleur – il devrait se voir interdire le droit de participer à tout autre programme de travailleurs étrangers temporaires des gouvernements fédéral et provinciaux.
 13. Veiller à ce que les travailleurs subissent gratuitement un examen médical avant de retourner dans leur pays d'origine, afin de confirmer qu'ils sont en bonne santé et ne souffrent d'aucune maladie ou blessure professionnelle. Dans le cas contraire, veiller à ce que le travailleur puisse présenter toute demande pertinente d'indemnisation des accidents du travail.
 14. Soutenir financièrement l'Alliance des travailleurs agricoles et les TUAC Canada pour garantir la représentation efficace des travailleurs agricoles saisonniers sur le terrain.
 15. Offrir aux travailleurs agricoles saisonniers et autres travailleurs étrangers temporaires une voie d'accès au statut de résident permanent.
 16. Avant de permettre l'embauche de travailleurs dans le cadre du PTAS et du PTET, s'assurer que les employeurs présentent un avis relatif au marché du travail (AMT) établissant l'existence d'une pénurie de travailleurs nationaux qui soit crédible et fondé sur des preuves nettement plus substantielles que celles exigées à l'heure actuelle.
 17. Le Canada ne doit plus attendre pour signer la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles* que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée.

Le rapport des TUAC Canada intitulé *La situation des travailleurs agricoles migrants au Canada, 2010-2011* est une publication conjointe des TUAC Canada et de l'Alliance des travailleurs agricoles © 2011 TUAC Canada. Tous droits réservés. En ce qui concerne le droit de reproduction, en tout ou en partie, veuillez communiquer avec le bureau national des TUAC Canada, 300-61 International Blvd., Rexdale ON M9W 6K4 (www.tuac.ca). ISBN 978-0-9809981-5-3

